

Le receveur des douanes à Halifax dit que le droit *re steamer Nerus*, \$6.24, a été payé le 30 avril 1895 et porté en compte dans l'état de ce mois-là, bien que le certificat ait été daté le 16 juillet 1895.

On s'est enquis auprès du fonctionnaire de la Rivière-des-Français au sujet du droit mentionné dans le rapport de l'inspecteur Dodds, mais jusqu'à présent l'on n'a pas reçu de réponse de lui.

On lui a écrit de nouveau aujourd'hui à cet égard.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

A l'auditeur général.

JOHN McDOUGALD, *commissaire.*

DÉPARTEMENT DES DOUANES, OTTAWA, 17 novembre 1896.

MONSIEUR,—Relativement à ma lettre du 12 de ce mois, au sujet de droits représentés comme payés par des inspecteurs de bateaux à vapeur et qui ne paraissent pas avoir figuré sur les états de douanes, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai aujourd'hui reçu du receveur des douanes à Owen-Sound, une lettre dans laquelle il dit que les droits perçus par l'inspecteur Dodds à la Rivière-des-Français ont été déposés au crédit du receveur général le 16 du présent mois.

Instruction a été donnée aujourd'hui au receveur de demander à l'employé de la Rivière-des-Français l'explication du retard apporté à la remise de cette somme.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

A l'auditeur général.

JOHN McDOUGALD, *commissaire.*

Re Droits d'entrée et de sortie.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 25 août 1896.

MONSIEUR,—D'après les états récemment reçus, les recettes provenant des droits d'entrée et de sortie pour le mois de juin dernier n'ont été que de \$4.

En 1894-95 les recettes provenant de cette source se sont élevées à \$7,428.87, et en 1895-96 à \$6,540.50.

J'apprends que ce droit a été supprimé, de sorte que les sommes dont il a été rendu compte en ces derniers mois auraient probablement été acquises précédemment.

J'aimerais savoir de quelle nature était ce droit, de quelle autorité et dans quel but il avait été imposé, et à quelle date et de quelle autorité il a été supprimé.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

Au commissaire des douanes.

J. L. McDOUGALL, *A.G.*

DÉPARTEMENT DES DOUANES, OTTAWA, 27 août 1896.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 25 de ce mois, au sujet de droits d'entrée et de sortie, j'ai l'honneur de vous informer que les quatre dollars reçus, de ce chef, dans le mois de juin dernier, ont été perçus par des employés à des ports secondaires avant qu'ils n'eussent reçu du département la note les informant que ces droits avaient été supprimés.

Je vous envoie ci-joint copie du mémorandum n° 295-B avec arrêté du conseil, en date du 22 mai 1889, autorisant la perception de ces droits, et copie du mémorandum n° 821-B avec arrêté du conseil du 17 avril 1896, supprimant les droits en question.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

A l'auditeur général.

JOHN McDOUGALD, *commissaire.*